

Loi sur les pêcheries

de protéger la santé des Canadiens surtout des autochtones, contre les effets de l'hydrargyrisme.

Le bill vise essentiellement à améliorer notre capacité d'accroître le frai et la taille des prises, mais il traite aussi de la qualité du poisson et, de ce fait, de la santé des consommateurs de poisson. Tout se tient. A mon avis, le ministre a une occasion en or d'accepter cet amendement bien fondé et de prendre des mesures afin d'interdire le réseau des rivières des Anglais et Wabigoon jusqu'à ce qu'on ait résolu le problème de la pollution mercurielle.

Cela stimulerait beaucoup l'industrie. Tout au long des diverses étapes du bill, tant à la deuxième lecture qu'à l'étape du comité, on a constamment fait valoir que les pouvoirs conférés par le bill sont grands. Nous le savons, mais dans l'exercice de ces pouvoirs, nous ne devrions pas nous montrer déraisonnables. Nous avons besoin de ces pouvoirs pour inciter l'industrie à nettoyer ses déchets. Tout ce qu'il faut faire, c'est utiliser le bill pour aviser l'industrie que nous avons les pouvoirs nécessaires pour la forcer à cesser ou à modifier certaines de ses opérations. Quand le gouvernement fédéral possèdera ce pouvoir, l'industrie se conformera volontiers aux directives, je pense. Il en est de même, certes, pour ce qui est de l'amendement proposé. Le ministre aurait le pouvoir d'interdire certains cours d'eau; donc, l'industrie s'efforcera de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les 273 cours d'eau que le ministère de l'Environnement a désignés comme étant contaminés par le mercure soient nettoyés.

Je suis déçu que nous ayons consacré tellement de temps à l'étude de l'aspect commercial de la pêche. C'est nécessaire et utile, mais il me semble que nous y avons consacré beaucoup trop de temps et pas assez à l'autre aspect de la question: L'empoisonnement des gens qui consomment du poisson contaminé. Je n'en dirai pas plus. Je recommande cet amendement au ministre et je suis déçu qu'il n'ait pas reçu l'appui de plus de députés.

● (1210)

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Pas un autochtone, je crois, ne contesterait les bonnes intentions qui ont inspiré l'amendement du député, mais là n'est pas la question. Quand le député dit que le gouvernement a quelque peu abandonné ses responsabilités par le passé, je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne pense pas que le fait de donner, par voie d'accord, le droit aux gouvernements provinciaux d'appliquer la loi fédérale soit nécessairement un abandon de ses responsabilités. Sûrement pas en tout cas d'après ce que j'ai appris à la faculté de droit.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est du fédéralisme coopératif.

M. Jarvis: Je n'accuse le député d'aucun autre motif, mais je signale que l'attitude du NPD de l'Ontario au sujet du réseau des rivières des Anglais et Wabigoon me trouble profondément. Je ne fais aucun reproche au député de New Westminster (M. Leggatt), mais selon moi le chef du parti néo-démocrate de l'Ontario se préoccupait plus d'inspecter les réfrigérateurs et de voir son nom en première page des journaux que de toute autre question.

[M. Leggatt.]

J'ai lu attentivement le mémoire de la Fraternité nationale des Indiens et je crois, comme le député de New Westminster, qu'il est rationnel et bien présenté, ce qui a sans doute entraîné la présentation de cet amendement. J'ai discuté brièvement avec les représentants de la Fraternité les faits qui les ont incités à envisager avec inquiétude la situation concernant le réseau de ces rivières et je partage leur opinion. Je félicite la Fraternité de son excellent mémoire. J'autre part, j'ai peine à accepter les yeux fermés la recommandation du député de New Westminster. Il propose, après avoir fait l'historique de la situation dans la région, que le gouvernement fédéral assume ce qu'il croit être sa responsabilité constitutionnelle en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je prétends qu'on ne peut attribuer au fait qu'une juridiction se soit appropriée les droits d'une autre juridiction les progrès réalisés dans le domaine écologique. Nous avons réalisé de grands progrès en collaborant avec les juridictions provinciales et municipales. J'estime que le gouvernement fédéral aurait pu adopter un décret ministériel au sujet du réseau des rivières des Anglais et Wabigoon, mais il a préféré ne pas agir ainsi pour ses propres raisons que je pourrais réprouver, mais que je ne connais pas.

Les avocats à l'emploi du gouvernement ontarien m'ont dit que le gouvernement fédéral a sans conteste le pouvoir de fermer complètement la rivière à la pêche sportive et commerciale, mais qu'il préfère ne pas user de ce pouvoir parce qu'il estime que les juridictions provinciales sont mieux en mesure d'appliquer le règlement afférent à la loi sur les pêcheries aux cours d'eau intérieurs. Sauf erreur, c'est la question que le député de New Westminster et moi-même débattons aujourd'hui. Le député estime pour sa part que le gouvernement fédéral est mieux placé pour appliquer le règlement. J'en doute. Je ne pense pas qu'il soit nécessairement préférable que les grosses administrations grossissent davantage, surtout en matière d'environnement. La capacité des provinces d'appliquer le règlement fédéral concernant les cours d'eau intérieurs et les pêcheries pourra varier. Les installations et le personnel chargé d'appliquer le règlement pourront également varier d'une province à l'autre.

Il y a un autre élément qui me dérange à propos de cette proposition d'amendement et que le député n'a pas abordé. Si le gouvernement décidait d'agir ainsi—et il serait en mesure de le faire, même si la proposition d'amendement était rejetée—quelles seraient les conséquences de son intervention? Le gouvernement provincial se sentirait-il tenu, en raison de cette intervention, de nourrir tous les autochtones qui ne peuvent plus consommer les poissons de la rivière? Si le gouvernement fédéral agissait dans le sens préconisé dans l'amendement, le député de New Westminster pense-t-il que ses actes demeureraient sans conséquences? Je soutiens sérieusement que ses actes n'auraient peut-être pas de conséquences juridiques, mais certainement de graves conséquences morales. Quant on coupe les vivres de certains groupes autochtones de certaines régions géographiques, n'est-on pas moralement obligé de leur fournir des vivres pour compenser? Le député recommande-t-il que le gouvernement fédéral agisse dans ce domaine?

M. Leggatt: Il l'a fait.